

Par rapport aux élèves qui les ont fréquentées, ces écoles se divisent comme suit :

208 écoles de garçons,
 209 écoles de filles,
 61 écoles mixtes pour les commençants,
 250 écoles mixtes ordinaires,

Total, 728 écoles.

Observation. — Le 1^{er} et le 2^e chiffre ont augmenté chacun de 2, le 3^e et le 4^e ont diminué chacun de 1.

Le tableau placé ci-après répartit les écoles entre les six arrondissements d'inspection :

Division des écoles primaires proprement dites publiques par rapport aux élèves.

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement.	51	52	18	13	134
2 ^e »	34	34	6	41	115
3 ^e »	40	40	13	30	123
4 ^e »	27	27	9	48	111
5 ^e »	18	18	6	76	118
6 ^e »	38	38	9	42	127
TOTAUX. . .	208	209	61	250	728

Par rapport aux personnes qui les ont dirigées, et eu égard à l'art. 28 de la loi du 20 avril 1881, les écoles étaient divisées conformément au tableau suivant :